DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAONE

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 27 février 2024

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - KALAA ZELFA - MADIOT – PRETOT – RICCI

DOSSIER 165 :

NOIDANS LES VESOUL 3 – LARIANS 2 du 25/02/2024 en Départemental 1

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 166 :

FC MONTS GY – MARNAY 2 du 25/02/2024 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 167 :

PUSEY – SOING du 25/02/2024 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 167 :

JASNEY – FRANCHEVELLE du 25/02/2024 en coupe D3 D4.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

*****

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 24 et 25 février 2024 :**

Néant

*****

<u>La commission enregistre le forfait général</u> :

U11G :

Fc Lac (groupe H)

Amende : 40 Euros.

*****

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente
Claire DELPIERRE

<u>RAPPELS AUX CLUBS :</u>

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

*****

<u>RAPPEL</u> :
Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.